



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 06 juin 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement sur la place de
la République,

Afin d'assurer le bon déroulement et la
sécurité publique durant la fête de la musique
2023

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la République côté kiosque le mercredi 21 juin 2023 à partir de 12 H 00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 8 H 00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auby, le 31 mai 2023



Christophe CHARLES

Maire